dicrim
dossier d'information communale
sur les risques majeurs
naturels & technologiques

grand avignon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Rochefort du Gard

2007

Votre communauté d'Agglomération et votre commune vous informent sur les risques majeurs

prévenir et informer

Rochefort du Gard

Le territoire de notre commune est vaste (3 300 Ha dont 1 200 Ha de bois).
Il s'inscrit dans un triangle isocèle déformé, inversé, dont la base se situe sur les crêtes boisées, en limite de Tavel, et la pointe à la Bégude, près des Issarts.

Situé entre le Rhône, les "Gorges" de la RN 86 (Valliguières) et le Gardon qui drainent les pluies courantes, il se trouve soumis à un phénomène de microclimat accentuant la sécheresse et la canicule.

Jean-Marie PASCAL
Maire de Rochefort du Gard
Vice-président du
Grand Avignon

En revanche, les précipitations pluviométriques s'accroissent du fait d'un fort ruissellement sur les parties pentues cumulées avec les résurgences en bordure des plaines des nappes phréatiques accumulées dans les roches carciques.

Rochefort du Gard ne compte qu'une seule source permanente : Vaujus. Elle se déverse vers Saze par le quartier de la Fayssette ;

…/…

car depuis que le monde est monde, l'eau s'écoule irrémédiablement du haut vers le bas.

Comme les conditions climatiques antérieures n'ont jamais permis une érosion significative des sols, nous n'avons pas de ruisseau et encore moins de rivière qui traversent notre territoire.

Toutefois, au fil des siècles, nos anciens les ont compensés en réalisant des fossés et des roubines qui, tout naturellement, se jetaient vers les points les plus bas des étangs de Rochefort et de Pujaut. Aujourd'hui, c'est la retenue du Planas qui reçoit leurs eaux.

C'est dire si nous nous devons d'être vigilants devant les risques constants d'incendie, tout autant que ceux générés par des fortes pluies.

A cet égard, celles de 2002 et 2003 furent particulièrement éprouvantes pour nos biens mais, par chance, pas pour nos personnes.

La diffusion de ce DICRIM, propre à notre Commune, a donc pour but de vous sensibiliser, de vous informer et de vous faire connaître les moyens communaux que nous avons mis en place.

Nous vous invitons à en prendre connaissance avec attention et à le conserver soigneusement pour pouvoir vous y référer.

Bien à vous.

sommaire

7 **La prise en compte des risques**

10 **L'alerte**
11 Le code National d'Alerte (CNA)
12 Le serveur d'alerte ANTIBIA

13 **La vigilance**
16 - Vent violent
17 - Fortes précipitations
18 - Orages
19 - La canicule
20 - La foudre

Les risques naturels
22 Les inondations
26 Les chutes de neige, le grand froid
30 Les feux de forêts
34 Les séismes

Les risques technologiques
38 Le transport des matières dangereuses
42 Le risque nucléaire
46 Le risque industriel

50 **Téléphones**
Les numéros d'urgence

52 **Glossaire**

la prise en compte des risques

la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.)

Membres :
Le Maire,
Le Premier Adjoint,
L'Adjoint délégué au Patrimoine Agricole et Foncier
L'Adjoint délégué aux Affaires Sociales,
L'Adjoint délégué aux Affaires Scolaires,
Le Directeur Général des Services,
Le Directeur des Services Techniques,
Le Chef de la Police Municipale,
Le Responsable du Service Enfance Jeunesse,

Membres associés :
Le représentant de l'O.N.F.,
Le représentant de la Brigade de gendarmerie territoriale,
Le représentant de la subdivision de la D.D.E. de Villeneuve lez Avignon,
Un officier sapeur-pompier du CSP de Villeneuve lez Avignon,
Le représentant du Grand Avignon.

Les salles de regroupement mises à disposition lors d'une urgence :
Salle Polyvalente, Le Castelas, Salle Frédéric Mistral, Le Sanctuaire Notre Dame, Ecole Saint Exupéry, Ecole du Vieux Moulin, Ecole les Eynavay.

Afin d'élaborer sur notre commune une véritable stratégie de prévention et d'information des Rochefortais, il a été procédé à l'analyse des risques susceptibles de se produire, et à l'identification de conseils et de consignes de sécurité à respecter par la population lors de la survenance de ces événements. Il s'agit en effet pour chacun d'entre nous de pouvoir y faire face et d'être réactifs.

Les équipements minimums à conserver à domicile

- **Lampe torche avec piles,**
- **Radio portable avec piles,**
- **Eau potable,**
- **Papiers personnels,**
- **Médicaments urgents,**
- **Couvertures,**
- **Matériel de confinement (bandes adhésives larges).**

Le DICRIM que vous avez en main :
> recense les risques susceptibles de nous frapper et précise les attitudes à adopter,
> signale les modalités d'information des populations concernées,
> prépare les plans d'action à mettre en œuvre pour être plus efficace dans la mise en œuvre des secours.

Lorsque la crise survient, il est nécessaire de pouvoir réunir la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement (C.M.R.M.E.), véritable organe de décision interdisciplinaire capable de réagir immédiatement en cas d'alerte majeure.

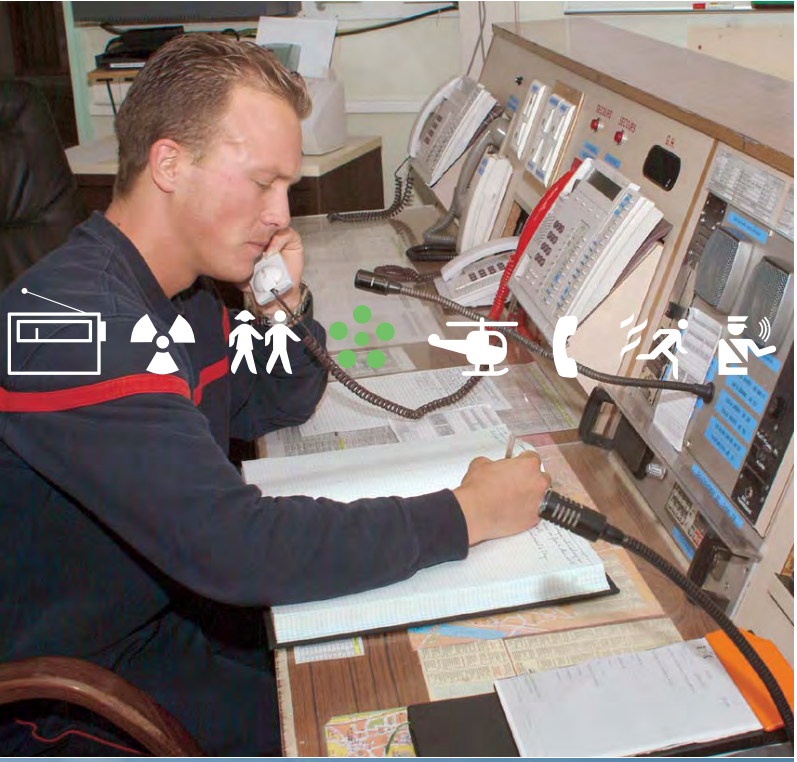

Les salles des mesures d'urgence :

> Au sein du Centre de Secours Principal d'Avignon a été mis en place un serveur d'alerte dont bénéficie l'ensemble des communes membres du Grand Avignon (voir pages 12 et 13).

> Au Centre de Secours Principal de Villeneuve lez Avignon, une cellule de crise constituée d'une salle de réflexion et d'une salle de renseignements a été mise en place. En cas d'accident majeur ou d'imminence d'une telle situation, le dispositif municipal permettra dans un premier temps de déclencher la C.M.R.M.E., et dans un deuxième temps d'en réunir les membres à l'Hôtel de Ville.

Par arrêté préfectoral n°2005-047 du 30 juin 2005 a été approuvé le Plan de l'Organisation des Transports et des Etablissements Scolaires (POTES) lors d'événements climatiques. Il définit la conduite à tenir, lorsque surviennent des événements climatiques rendant les conditions de circulation routière difficiles, dangereuses ou impossibles. Ce document est mis à la disposition des directeurs d'école, des parents d'élèves et du public. Chaque école de la commune dispose de son Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles du Gard face à l'accident majeur. Un cahier de consignes a été réalisé en 2003. La commune va réaliser prochainement un Plan Communal de Sauvegarde.

Arrêtés de catastrophe naturelle - Rochefort du gard

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Au JO du
tempête et grains	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
inondations, crues et coulées de boue	24/08/1987	24/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
inondations, crues et coulées de boue	27/08/1987	27/08/1987	03/11/1987	11/11/1987
inondations, crues et coulées de boue	30/07/1991	31/07/1991	14/01/1992	05/02/1992
inondations, crues et coulées de boue	08/09/2002	10/09/2002	19/09/2002	20/09/2002
mouvement de terrain	08/09/2002	09/09/2002	26/06/2002	27/06/2002
inondations, crues et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
inondations, crues et coulées de boue	17/08/2004	18/08/2004	11/01/2005	15/01/2005

l'alerte

Le code national d'alerte

Le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 définit le code national d'alerte. Ce code vise à informer en toutes circonstances la population soit d'une menace ou d'une agression soit d'un accident, d'un sinistre ou d'une catastrophe. Il détermine également les obligations auxquelles sont assujettis les services de radio et de télévision ainsi que les détenteurs de tous moyens de communication avec le public.
Ce code se compose d'un signal sonore et de la diffusion d'un message sur les consignes à observer par la population concernée.

Le signal avertit la population de la nécessité de se mettre à l'abri immédiatement du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux.

Lors d'une alerte, les services de radio et de télévision autorisés diffusent des messages indiquant les mesures de protection de la population.
Ils confirment l'alerte et indiquent à la population la conduite à tenir et les mesures de protection et de sécurité à prendre.

La commune de Rochefort du Gard n'est pas dotée d'une sirène du Code National d'Alerte. L'alerte des populations pourra s'effectuer par un véhicule de la Police Municipale. Chaque véhicule de Police Municipale est équipé d'un porte-voix qui permet d'avertir la population en temps réel. En outre, le Castelas qui surplombe le Vieux Village possède un tocsin qui peut aussi servir à alerter la population en cas de risque.

LE CODE NATIONAL D'ALERTE

L'alerte

L'alerte est l'émission d'un signal sonore à l'aide d'une sirène ou d'un message, destiné à prévenir la population de l'imminence d'une catastrophe. Elle permet à chacun de prendre immédiatement les postures de sécurité et les mesures de protection adaptées.

Le signal d'alerte

Il ne renseigne pas sur la nature du danger. Le même signal est émis dans toutes les situations d'urgence. Il consiste en 3 émissions successives, d'une durée d'une minute chacune, séparées par un silence de 5 secondes, d'un son modulé montant et descendant. La population doit alors s'abriter dans un lieu protégé.

Le message d'alerte

Il indique les caractéristiques de l'événement et les consignes de protection.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités. C'est le meilleur moyen d'être informé.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger. Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence. Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

30 secondes

La fin de l'alerte

Elle est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

antibia
le serveur d'alerte

Ce serveur permet :
> la **transmission d'une alerte** à une population recensée soumise à un risque,
> la **diffusion sur demande, d'un message à la population** lorsqu'un risque survient, par le biais d'un répondeur téléphonique.

Ce serveur est relié à 32 lignes téléphoniques et permet l'alerte de 700 foyers à l'heure. Cet outil est mis en œuvre à partir de la caserne des Sapeurs-Pompiers d'Avignon, sur ordre du Maire.

Rochefort du Gard bénéficie évidemment de ce dispositif d'alerte surtout utilisé lors d'annonce de crues importantes.

Les équipements à conserver en cas d'évacuation

- **Papiers d'identité,**
- **Médicaments (avec si possible l'ordonnance du médecin prescripteur),**
- **Vêtements de rechange.**

Ne pas oublier de

- **Couper l'électricité, le gaz,**
- **Bien fermer à clé.**

la vigilance

La circulaire du 28 septembre 2001 est venue modifier la procédure d'alerte météorologique : cette nouvelle procédure s'appuie notamment sur une carte de vigilance et des bulletins de suivi.

Une carte de vigilance météorologique est élaborée deux fois par jour par les services de Météo France.
Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence de phénomènes météorologiques dangereux. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone orange ou rouge, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par le Centre Météorologique Interrégional (CMIR) concerné précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est consultable sur :

www.meteo.fr

Pour la commune de Rochefort du Gard, elle concerne six types d'événements repérés par des pictogrammes :

> Vent violent,
> Fortes précipitations,
> Orages,
> Canicule,
> Neige ou verglas,
> Grand froid.

Les 4 premiers sont décrits ci-après dans le document.
La fiche "Chutes de neiges – Grands Froids " est située pages : 26 à 29

La vigilance météo

La circulaire du 28 septembre 2001 définit quatre niveaux de vigilance.

Une couleur est attribuée (vert, jaune, orange et rouge) à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues.

Elle donne des informations complémentaires et des consignes de comportement dans le cas des niveaux 3 et 4 (orange et rouge).

Pas de vigilance particulière.

Il faut être attentif si on pratique des activités sensibles au risque météorologique. Des phénomènes habituels dans la région mais qui peuvent être dangereux sont prévus.

Il faut être très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus. Se tenir au courant de l'évolution et suivre les conseils émis.

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Il faut se tenir régulièrement informé de l'évolution et se conformer aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Vent violent

Conséquences possibles

Avis de tempête très violente :
> des coupures d'électricité et de téléphone fixe ou portable peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées très importantes,
> des dégâts nombreux et importants sont attendus sur les habitations, les parcs et plantations ; les massifs forestiers peuvent être fortement touchés,
> la circulation routière peut être rendue difficile sur l'ensemble du réseau,
> les transports aériens, ferroviaires et maritimes peuvent être sérieusement affectés,
> le fonctionnement des infrastructures des stations de ski peut être rendu impossible,
> des inondations importantes peuvent être à craindre aux abords des estuaires en période de marée haute.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :
> restez chez vous,
> mettez-vous à l'écoute de vos stations de radios locales,
> prenez contact avec vos voisins et organisez-vous.

En cas d'obligation de déplacement :
> limitez-vous au strict indispensable en évitant, de préférence, les secteurs forestiers,
> signalez votre départ et votre destination à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
> rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
> n'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol,
> si vous êtes riverains d'un estuaire, prenez vos précautions face à de possibles inondations et surveillez la montée des eaux,
> prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
> si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale (respiratoire ou autre) alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

Fortes précipitations

Conséquences possibles

De très fortes précipitations, susceptibles d'affecter les activités humaines et la vie économique pendant plusieurs jours, sont attendues.
D'importantes inondations sont possibles, y compris dans des zones rarement inondables, sur l'ensemble des bassins hydrologiques des départements concernés.
De très importants cumuls de précipitation sur de courtes durées peuvent localement provoquer des crues torrentielles de ruisseaux et fossés.
Les conditions de circulation routière peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau.
Risque de débordement des réseaux d'assainissement.
Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :
> restez chez vous,
> s'il vous est absolument indispensable de vous déplacer, soyez très prudents. Respectez en particulier, les déviations mises en place,
> ne vous engagez en aucun cas, à pied ou en voiture, sur une voie immergée,
> signalez votre départ à vos proches.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
> dans les zones inondables, prenez d'ores et déjà toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, même dans les zones rarement touchées par les inondations,
> prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable,
> facilitez le travail des sauveteurs qui vous proposent une évacuation et soyez attentifs à leurs conseils,
> n'entreprenez aucun déplacement avec une embarcation sans avoir pris toutes les mesures de sécurité.

Orages

Conséquences possibles

Nombreux et vraisemblablement très violents orages, susceptibles de provoquer localement des dégâts très importants.
Localement, des dégâts très importants sont à craindre sur les habitations, les parcs, les cultures et plantations.
Les massifs forestiers peuvent localement subir de très forts dommages et peuvent être rendus vulnérables au feu par de très nombreux impacts de foudre.
L'habitat léger et les installations provisoires peuvent être mis en réel danger.
Des inondations de caves et point bas sont à craindre, ainsi que des crues torrentielles aux abords des ruisseaux et petites rivières.

Conseils de comportement

Dans la mesure du possible :
> évitez les déplacements,
> les sorties en montagne sont particulièrement déconseillées.

En cas d'obligation de déplacement :
> soyez prudents et vigilants, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement très dangereuses,
> n'hésitez pas à vous arrêter dans un lieu sûr.

Pour protéger votre intégrité et votre environnement proche :
> évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques,
> rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés,
> si vous pratiquez le camping, vérifiez qu'aucun danger ne vous menace en cas de très fortes rafales de vent ou d'inondations torrentielles soudaines. En cas de doute, réfugiez-vous, jusqu'à l'annonce d'une amélioration, dans un endroit plus sûr,
> signalez sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins,
> si vous êtes dans une zone sensible aux crues torrentielles, prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux.

Canicule

Depuis le 1er juin 2004, la carte de vigilance de Météo-France tient compte des fortes chaleurs présentant un risque sanitaire.

Conséquences possibles

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque c'est-à-dire les personnes âgées, handicapées, atteintes de maladies chroniques ou de troubles mentaux, les personnes qui prennent régulièrement des médicaments, les personnes isolées.

Chez les sportifs et les personnes qui travaillent dehors, attention au coup de chaleur.

Veillez aussi sur les enfants.

Conseils de comportement

> Pendant la journée, fermez volets, rideaux et fenêtres. Aérez la nuit.
> Utilisez ventilateur et/ou climatisation si vous en disposez. Sinon essayez de vous rendre dans un endroit frais ou climatisé (grandes surfaces, cinémas,…) trois heures par jour.
> Mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour à l'aide d'un brumisateur, d'un gant de toilette ou en prenant des douches ou des bains.
> Buvez au moins 1,5 litre d'eau par jour, même sans soif.
> Continuez à manger normalement.
> Ne sortez pas aux heures les plus chaudes.
> Si vous devez sortir, portez un chapeau et des vêtements légers.
> Limitez vos activités physiques.
> En cas de malaise ou de troubles du comportement, appelez un médecin.
> Si vous avez besoin d'aide appelez la mairie.
> Si vous avez des personnes âgées, souffrant de maladies chroniques ou isolées dans votre entourage, prenez de leurs nouvelles ou rendez leur visite deux fois par jour.
> Accompagnez les dans un endroit frais.

La foudre

Conséquences possibles

Il s'agit d'une décharge électrique accompagnée d'une lumière vive (éclair) et d'une violente détonation (tonnerre).

Les risques dans la commune : Depuis la suppression de la ligne électrique moyenne tension Tavel/Aramon, la commune de Rochefort du Gard a connu plusieurs fois la foudre.

Les zones à risques identifiées sont : Les Garrigues, La Chenaie, Le Chemin de César, Le lotissement les Lavandes.

Conseils de comportement

Avant :
> construire hors des zones inondables,
> ne pas remblayer ces mêmes zones,
> prévoir les gestes essentiels : couper le gaz et l'électricité, fermer portes et fenêtres, mettre en place des obturations étanches sur les ouvertures des parties basses,
> mettre les produits toxiques et les objets périssables et putrescibles au sec,
> amarrer les cuves, faire une réserve d'eau potable,
> prévoir l'évacuation.

Pendant :
> être vigilant,
> ne circuler (à pied ou en voiture) qu'en cas de nécessité absolue,
> s'informer sur la montée des eaux à la Mairie ou écouter la radio,
> évacuer après en avoir reçu l'ordre ou lorsqu'il n'est plus possible de se maintenir sans risquer l'isolement,
> gagner le point haut,
> ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille.

Après :
> circuler avec prudence (chaussées boueuses, dégradées, affaissements….)
> restaurer son habitat : aérer et désinfecter, chauffer dès que possible, ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

les inondations

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, ou à l'accumulation des eaux de ruissellement provoquée par des pluies importantes et durables.

Le risque sur la commune

La commune de ROCHEFORT DU GARD est concernée par le risque d'inondation :
De fortes précipitations et orages peuvent entraîner des inondations et des coulées de boue. Les risques à craindre sont plutôt des inondations de caves, de rez-de-chaussée, et de voiries, mais aussi dans des débordements de ruisseaux et de roubines, notamment dans les quartiers "Les Yeuses – Le Plan – Le Planas – Les Génourieux".

Les mesures prises dans la commune :

les mesures réglementaires de prévention :

> la prise en compte du risque dans le droit des sols notamment dans le cadre de la révision du PLU, et de l'Inventaire cartographique des dégâts de crues du bassin moyen du Gard Rhodanien établi par la Préfecture du Gard.

Les mesures de protection :

> en collaboration avec la SAUR et le Grand Avignon les services techniques entretiennent et vérifient les ponceaux, les grilles et les avaloirs afin qu'ils puissent remplir leur rôle d'exutoire,

> surveillance et entretien des roubines,

> existence de bassins d'orage prévus pour stocker les eaux de pluies.

les inondations

Que font les secours ?

L'alerte est donnée en principe avant l'inondation, par le service de prévision des crues de la DDE ou par Météo-France. Les Sapeurs-Pompiers mettent alors en place un poste de commandement mobile et préparent les unités de secours :
> les unités de reconnaissance,
> les unités de sauvetage,
> les unités de pompage,
> les unités de plongeurs.

Que font les services municipaux ?

Des mesures de sauvegarde sont mises en place :
> déviation de la circulation, fermeture des structures d'accueil sociales et socio éducatives sur décision du Préfet ou du Maire,
> mise en place d'une cellule de crise, et mise en disponibilité du personnel et du matériel communal,
> en cas de besoin réquisition d'entreprises spécialisées.

Dans le cadre de la C.M.R.M.E. différents services municipaux et privés interviennent :
> EDF - Gaz de France,
> le Centre des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve lez Avignon
> les agents communaux (la Police Municipale, Services Techniques, agents des écoles…) se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E., pour prendre toues les mesures utiles et le cas échéant prévoir un dispositif de déviation de la circulation routière,
> les Directeurs des écoles de la commune,
> la DDASS en liaison avec la SAUR surveille la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine et elle assure les vaccinations éventuelles.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

Fermez portes, fenêtres, soupiraux, aérations.

Coupez le gaz et l'électricité.

Montez à pied dans les étages.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

les chutes de neige le grand froid

Définition

Il s'agit d'épisodes de grand froid et/ou de fortes chutes de neige.
La neige et le grand froid sont à prévoir de novembre jusqu'au mois de mars.
L'enneigement exceptionnel est annoncé par la radio et fait l'objet de bulletins spéciaux adressés aux services de secours.
Ils sont à disposition de la population sur les serveurs de Météo-France (téléphone, répondeur 0 892 680 284 www.meteo.fr)

Mesures prises par la Commune :
Mise à disposition et mobilisation de :
2 saleuses, 1 tractopelle, 1 niveleuse, 2 camions, 8 employés communaux.

A titre préventif, les services techniques salent souvent les chaussées avant la chute de neige.
Conseils de comportement :
Nettoyer le trottoir ou devant son domicile, sans obstruer les regards d'écoulement des eaux (article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).
Eviter les itinéraires empruntant des côtes difficiles à franchir, comme le Chemin de Vaujus, Bellevue, Montée des Oliviers, Montée du Vieux Moulin, Montée de la Garrigue.
Emprunter de préférence le Chemin de César ou Valliguières.
Pour la Montée du Vieux Chemin de Notre Dame et le Sanctuaire, passer par l'Avenue de Signargues, et au 1er feu tourner à droite.
Eviter si possible de prendre la route surtout avec un véhicule non équipé de pneus neige.

les chutes de neige le grand froid

Que font les secours ?

Les services techniques et la DDE mettent en place un plan de circulation et définissent les priorités d'intervention :
> le recours aux entreprises nécessaires,
> la gestion des moyens matériels et des stocks.
Les services techniques de la commune salent les chaussées, si possible avant la chute de neige. Des entreprises sont mobilisées pour enlever le maximum de neige sur les voies puis les services techniques communaux salent à nouveau les chaussées. Les trottoirs et les voies difficiles d'accès sont salés à la main.

Les forces de police facilitent l'action des services de secours, pour mettre en place les déviations de la circulation.

La C.M.R.M.E. informe la population et assure l'alimentation en eau.
En cas de coupure d'électricité d'eau ou de gaz, la population est informée des délais de réparation en relation avec les services compétents.
Les services techniques effectuent le suivi de la qualité de l'eau et la diffusion de conseils concernant sa consommation.

La C.M.R.M.E., en liaison avec la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, est chargée de quatre missions :
> activer le plan d'accueil des sans abris,
> ouvrir les lieux d'accueil les plus appropriés en cas de saturation des équipements existants,
> élargir le portage des repas au domicile des personnes, âgées ou handicapées et autres personnes en grande difficulté,
> s'assurer que les grandes structures d'hébergement à caractère social puissent faire face à l'événement et faire le relais auprès des services compétents.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT !

Ne prenez pas la route.

Ne stationnez pas sous les lignes électriques.

Ne montez pas sur un toit.

Abritez-vous sous un toit solide.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

les feux de forêts

Définition

Le feu de forêts est un incendie qui a atteint des forêts, garrigues ou maquis d'une superficie d'au moins quatre hectares d'un seul tenant.L'homme est très souvent à l'origine des feux de forêts par imprudence, accident ou malveillance, et la sécheresse et le vent sont des facteurs aggravants.

Un espace boisé est défini comme suit :
> îlots de plus de 4 ha d'un seul tenant et d'une largeur moyenne supérieure à 25 m,
> zones situées à moins de 200 m autour de ces îlots.

Prévention du risque

Le débroussaillement a pour objectif de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal, en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes.

Le débroussaillement doit être réalisé jusqu'à une distance de 50 mètres autour des habitations, dépendances, chantiers, ateliers et usines ; les voies privées les desservant doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 10 m de part et d'autre.
Les voies ouvertes à la circulation publique doivent être maintenues débroussaillées sur une largeur de 20 m de part et d'autre de la voie.
De plus, des aménagements spécifiques (pistes d'accès, points d'eau, coupures...) doivent permettre aux services de secours une meilleure lutte en cas de sinistre.
Enfin, il est rigoureusement interdit de fumer dans les terrains boisés et jusqu'à une distance de 200 m de ces terrains. De même, il est défendu à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur ces terrains et jusqu'à une distance de 200 m.

Pendant les périodes à risques (mai à septembre), des prévisions météorologiques permettent de mettre en place :
> une surveillance aérienne,
> une surveillance par vigie ou mobile par des équipes terrestres,
> des moyens préventifs pré-positionnés,
> la fermeture de certaines voies,
> une sensibilisation du public.

Le risque de la commune

La commune de Rochefort du Gard est soumise au risque de feu de forêt avec ses 1 668 ha de bois et de garrigues. Sont principalement recensés des boisements de conifères (pin d'Alep, pin pignon...) et de la garrigue (chêne vert, chêne blanc, buis, cades....). Plusieurs incendies se sont produits dont notamment celui de 1989 où 31 hectares aux abords de Notre Dame ont brûlé, ou celui de 1993 qui a détruit 43 hectares de résineux lieudit "le remembrement" dans la forêt communale.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant, notamment pendant les périodes estivales sur le respect des mesures préventives.

Quelles sont les mesures prises dans la commune ?

En cas de risque fort, le Maire prend un arrêté pour interdire la circulation dans les massifs à risque.
Surveillance des départs de feu : le garde municipal fait des rondes régulières lors de ces périodes.

Si une évacuation se révélait nécessaire, la population serait avertie par les forces de police et de gendarmerie.

les feux de forêts

Que doit faire la population ?

Avant :

> repérer les chemins d'évacuations, les abris,
> prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
> débroussailler autour de la maison,
> vérifier l'état des fermetures et la toiture,
> le stockage de gaz est à proscrire, de même que celui de tas de bois à proximité des constructions.

Pendant :

> ouvrir le portail de votre terrain (pour faciliter l'accès des pompiers),
> fermer les bouteilles de gaz situées à l'extérieur et les éloigner si possible du bâtiment ou dans un endroit protégé des flammes,
> rentrer dans le bâtiment le plus proche (un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri),
> écouter la radio locale : France Bleu Vaucluse,
> fermer volets, portes et fenêtres pour éviter de provoquer des appels d'air (aérations, cheminées, etc...),
> boucher avec des chiffons mouillés toutes les entrées d'air (aérations, cheminées...),
> arrêter la ventilation (la fumée arrive avant le feu),
> suivre les instructions des pompiers (ils connaissent le danger).

Après :

> éteindre les foyers résiduels.

Où s'informer ?

Hors période de crise, des renseignements complémentaires peuvent éventuellement être obtenus auprès de la Mairie et des Sapeurs-Pompiers.

En cas de crise avérée, la population pourra s'informer auprès de la C.M.R.M.E. Toutefois il faut éviter d'encombrer les lignes téléphoniques pour les réserver à l'urgence.

Conduite à tenir :

L'incendie approche

Dégagez les voies d'accès et les cheminements d'évacuation.
Arrosez les abords.

Fermez les vannes de gaz et de produits inflammables.

L'incendie est à votre porte

Ne vous approchez jamais d'un feu de forêt.
Ne sortez pas sans ordre des autorités.

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Fermez volets, portes et fenêtres, calfeutrez avec des linges mouillés.

les séismes

Définition

Le tremblement de terre se traduit par des vibrations du sol. Ces secousses peuvent induire des glissements de terrain, des crevasses dans le sol et des chutes de blocs de pierres.
Si la force du séisme est importante, on peut voir apparaître des chutes de tuiles, voire des effondrements de bâtiments. Il dure de quelques secondes à quelques minutes.

Des règles de construction dites parasismiques

A partir du zonage sismique, des règles de construction dites parasismiques ont été définies. Elles ont pour objet de proportionner la résistance des constructions aux secousses sévères, afin de leur permettre un comportement qui assure la sauvegarde des vies humaines et de limiter les dommages économiques.
Les architectes, maîtres d'œuvre et constructeurs doivent tenir compte de ces règles, variables en fonction de la sismicité de la zone et de la catégorie de construction; en revanche, le renforcement parasismique des bâtiments existants est en général coûteux. Toutefois, des dispositions à moindre coût peuvent être appliquées.

Le risque sur la commune

ROCHEFORT DU GARD est située dans une zone de sismicité classée 1 B, soit un risque faible mais non négligeable.
La totalité de la commune est concernée par le risque sismique.
Historique des derniers séismes à proximité de la commune :

date	épicentre	intensité
25/03/96	ROCHEFORT-DU-GARD	3,5
25/02/86	REMOULINS	5
13/03/74	ROCHEFORT-DU-GARD	faible
10/12/71	PUJAUT	4,5

Infos Conseil

Le plan local d'urbanisme (ancien P.O.S.) et les permis de construire indiquent que la conception et la construction des nouveaux bâtiments doivent respecter les règles parasismiques.
Ces dernières seront de la responsabilité des constructeurs et des propriétaires.

les séismes

Que font les secours ?

Les Sapeurs-Pompiers installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale. Ils disposent d'équipes de reconnaissance, d'écoute, de sauvetage, d'étaiement et de percement. L'évaluation des risques d'explosion consécutive à des fuites de gaz inflammable est réalisée par les services de Gaz de France et les Services de Secours et d'Incendie.

Que font les services municipaux ?

Pour un sinistre limité (effondrement d'immeuble par exemple) la Mairie déclenche les secours et active **la C.M.R.M.E.**

Dans le cas d'un sinistre plus large, le Préfet peut, si la situation l'exige, activer le dispositif ORSEC et éventuellement le plan d'hébergement.
Il demande le concours des moyens de secours nationaux.

La C.M.R.M.E. met en œuvre certains plans d'intervention d'urgence :
> rappel et mobilisation des effectifs municipaux par la mise en pratique des fiches d'alerte,
> définition et adaptation des missions en fonction des analyses des techniciens de la sécurité civile,
> protection des biens privés et publics,
> définition d'un périmètre de sécurité autour des sites menaçant de s'effondrer.

AVOIR LES BONS RÉFLEXES :

PENDANT

A l'intérieur

Abritez-vous sous un meuble solide.

A l'extérieur

Eloignez-vous des bâtiments, pylônes et arbres. Si vous êtes en voiture, restez-y.

APRÈS

A l'intérieur

Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre.

Coupez le gaz et l'électricité.

A l'extérieur

Evacuez les bâtiments et n'y retournez pas.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

les transports de matières dangereuses

Définition

Notre société industrialisée nécessite le transport de nombreux produits dangereux. Ils sont inflammables, toxiques, explosifs, radioactifs ou corrosifs. Ils peuvent provoquer en cas d'accident ou d'épandage, un incendie, une explosion ou une pollution de l'air, des sols et de l'eau.

L'accident de transport de matières dangereuses peut survenir dans tous les modes de transport, qu'ils soient routiers, ferroviaires, aériens ou canalisations de transport de gaz naturel (gazoduc).

Le risque sur la commune

La commune de Rochefort du Gard est concernée par ce risque par le biais des axes routiers RN 100, RD 976, la RD 111 et l'autoroute A9.

les transports de matières dangereuses

Que font les secours ?

Les Sapeurs-Pompiers appuyés par une Cellule d'Identification des Risques Chimiques et d'une Cellule Mobile d'Intervention Radiologique, procèdent à des mesures de détection, de protection des personnes et des biens. Ils peuvent également effectuer des prélèvements d'échantillons.

Que font les services municipaux ?

La municipalité active la Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.
Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet active les éléments du dispositif ORSEC ou le PSS-TMD (Plan de Secours Spécialisé de Transport de Matières Dangereuses).
Les forces de Gendarmerie et la Police Municipale mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation et faire respecter le périmètre de sécurité.

La D.D.A.S.S. procède à :
> l'évaluation de la situation sanitaire,
> la participation à la coordination éventuelle des structures médicalisées (mise en pré-alerte du SAMU).

Le Directeur des Services Techniques de la Commune coordonne les actions des Services Techniques Municipaux.

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Ne fumez pas !

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.

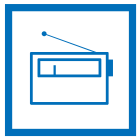

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

le risque nucléaire

Définition

Le risque nucléaire est un événement accidentel engendrant des risques d'**irradiation** (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) ou de **contamination** (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune

ROCHEFORT DU GARD ne se situe pas dans le périmètre de sécurité immédiat (zone de 10 km) entourant les installations nucléaires.

Néanmoins, celles-ci sont nombreuses et proches de la commune (PIERRELATTE et le TRICASTIN dans la DRÔME ; MARCOULE dans le GARD ; CADARACHE dans les BOUCHES-DU-RHÔNE).

Il faut rester vigilant, car en cas d'accident les particules radioactives peuvent se diffuser au delà de la " frontière théorique" du périmètre de sécurité, notamment en cas de vents forts. Un nuage peut parcourir des milliers de kilomètres et accroître de ce fait les risques de radioactivité atmosphérique et la contamination du sol.

En prévention

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont un statut d'Installation Nucléaire de Base (INB).
Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.
Un contrôle continu est effectué par l'Institut de Radio-protection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

le risque nucléaire

Que font les secours ?

Les Sapeurs-Pompiers mettent en œuvre la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR) qui permet la détection de la contamination et le prélèvement d'échantillons pour analyse. Ils disposent aussi d'un véhicule d'anthropo-gammamétrie capable de déceler une radioactivité anormale dans le corps humain, les aliments ou les sols.

Que font les services municipaux et préfectoraux ?

La municipalité active la C.M.R.M.E. :

> les hôpitaux et le Samu sont mis en alerte,

> la C.M.R.M.E., en collaboration avec la D.D.A.S.S., évalue les risques sanitaires en liaison avec les différents services médicaux compétents,

> un plan d'hébergement est mis en œuvre si l'évacuation est nécessaire,

> les forces de police se tiennent à la disposition de la C.M.R.M.E.

La Préfet active les éléments du dispositif ORSEC ou le Plan Particulier d'Intervention en coordination avec les départements concernés.
Les services spécialisés tels que le Commissariat à l'énergie atomique, l'IRSN, la DRIRE sont en alerte et fournissent leurs expertises et leurs moyens.

Mesures possibles :

Les autorités peuvent décider de l'arrêt de la consommation :
- d'eau de surface
- d'aliments de culture ou naturels (salades, fruits, champignons...)

LES RÉFLEXES QUI SAUVENT

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent.
Il faut leur faire confiance.

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

Respectez les consignes des autorités.

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

le risque industriel

Définition

Le risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.
Les principaux dangers sont l'incendie, l'explosion, la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol et la toxicité.
L'association ATMOPACA dispose de plusieurs points de contrôle de la qualité de l'air sur différentes communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, dont un point sur Rochefort du Gard.

Le risque sur la commune

A ce jour, ROCHEFORT DU GARD n'est le siège d'aucun établissement soumis à la Directive Seveso.

En cas de risques pour les personnes extérieures, l'alerte est donnée avant tout par le déclenchement des sirènes de l'établissement.
Ces établissements doivent réaliser une plaquette d'information auprès des populations potentiellement exposées.

Quelques entreprises industrielles sont implantées sur les communes voisines. Les produits utilisés, les modes de production et les produits finis peuvent présenter des risques susceptibles de générer des conséquences non négligeables :
> incendie et/ou explosion,
> toxicité (produits utilisés ou fumées suite à incendie),
> corrosion,
> pollution des réseaux.
Chaque établissement doit respecter les règles de sécurité, d'hygiène et de protection contre les risques d'incendie définies par le code du travail.
Pour les plus dangereux d'entre eux, ils doivent, en plus, respecter la réglementation des "installations classées pour la protection de l'environnement".

le risque industriel

Que font les secours ?

Les Sapeurs-Pompiers disposent d'une Cellule Mobile d'Intervention Chimique (CMIC), comprenant une unité de reconnaissance, une unité d'identification, une unité de lutte antipollution, et une banque de données informatisées sur les produits dangereux.

Ils mettent également en place les moyens traditionnels de lutte contre l'incendie, un poste médical avancé et un réseau de mesures de la pollution atmosphérique.

Si l'accident est particulièrement grave, le Préfet active le Plan ORSEC ou le PPI s'il existe.

Que font les services municipaux ?

La cellule de mesures d'urgence est activée et coordonne les opérations.
Les services communaux en liaison avec la DDASS évaluent les risques sanitaires (intoxications, empoisonnement d'un réservoir d'eau de stockage ou d'un réservoir d'eau, pollution des nappes et incidences sur les captages). Ils proposent les mesures préventives et palliatives et mettent éventuellement en alerte le SAMU.
Les forces de Police mettent leurs effectifs à la disposition du Directeur des secours.
Le Centre Communal d'Action sociale assure un relais spécifique d'informations sur les consignes applicables auprès des usagers (individus et structures d'accueil social).

LES BONS REFLEXES

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.

Ecoutez la radio (France Bleu Vaucluse 98.8 FM ou 100.4 FM) et respectez les consignes des autorités.
C'est le meilleur moyen d'être informé.

Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.

Ne fumez pas !

N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer au danger.
Les enseignants s'en occupent. Il faut leur faire confiance.

Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours d'urgence.
Il faut être patient même si l'information peut sembler longue à venir.

téléphone

les numéros d'urgences

18	Sapeurs-Pompiers
17	Gendarmerie
15	SAMU Service d'Aide Médicale d'Urgence
112	Tout secours en Europe
0 810 333 584	DÉPANNAGE EDF
0 810 893 900	URGENCE ET DÉPANNAGE GAZ DE FRANCE
04 91 75 25 25	Centre anti poisons
04 66 62 62 62	DDE (Infos routes Gard)
08 26 02 20 22	C.R.I.C.R. (Centre Régional d'Information et de Coordination Routière)
04 90 26 69 00	Hôtel de Ville
04 90 26 69 05	Services Techniques
04 90 26 69 83	Maison de la Solidarité
04 90 26 69 03	Police Municipale
04 66 36 40 74	Boite vocale pré formatée (mise en place par la Préfecture du Gard)
08 92 68 02 84	Météo France (Vaucluse) Carpentras

glossaire

AFFICHAGE DU RISQUE
Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde, dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en mairie, et en fait la publicité.

ALERTE
Signal qui prévient d'un danger.

C.C.F.F.
Comité Communal Feux de Fôrets

C.M.I.C.
Cellule Mobile d'Intervention Chimique.

C.M.I.R.
Cellule Mobile d'Intervention Radiologique.

C.M.R.M.E.
Cellule Municipale des Risques Majeurs et de l'Environnement.

CRUE
Gonflement d'un cours d'eau.

DDASS
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales.

DDAF
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

DDE
Direction Départementale de l'Equipement.

DICRIM
Dossier d'Information Communale sur les Risques Majeurs.

DIGUE
Obstacle naturel ou artificiel s'opposant à l'écoulement des eaux.

DISPOSITIF ORSEC
Organisation de la Réponse de Sécurité Civile, établi par l'Etat ou son représentant.

DRIRE
Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

DRM
Délégation aux Risques Majeurs (DPPR : Ministère de l'Environnement).

DDSC
Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles (Ministère de l'Intérieur).

ENJEU
Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le risque majeur et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

EVACUATION
Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri sûr dans lequel elles se sont confinées.

GRAND AVIGNON
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

INB
Installation Nucléaire de Base.

INFORMATION PRÉVENTIVE
Ensemble des mesures prises par les collectivités publiques et l'Etat pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

IRSN
Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire.

NORME
Principe servant de règle, de loi.

PALLIATIVE
Qui n'a qu'une efficacité incomplète ou momentanée.

PCS
Plan Communal de Sauvegarde.

PPR
Plan de Prévention des Risques.

POS ou PLU
Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisation : c'est un document d'urbanisme fixant les règles d'occupation des sols.

PPI
Plan Particulier d'Intervention : c'est un plan d'urgence définissant l'organisation de l'intervention et des secours, en cas d'accident grave dans une installation classée (ou assimilée).

PRÉVENTION
Ensemble des mesures prises en vue d'éviter les risques.

PSS TMD
Plan de Secours Spécialisé. Transport de Matières Dangereuses.

RISQUE
Résultat de la conjonction d'un aléa et des enjeux en présence.

RME
Risque Majeur et Environnement : ce sont deux concepts indissociables.

SAMU
Service d'Aide Médicale Urgente.

SÉCURITÉ CIVILE
Elle a pour objet la prévention des risques de toutes natures, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les risques et les catastrophes.

SEI
Service de l'Environnement Industriel.

SÉISME
Secousse plus ou moins violente imprimée au sol et qui se produit toujours à une certaine profondeur à partir d'un épicentre (tremblement de terre).

SDIS
Service Départemental d'Incendie et de Secours.

SIGNAL D'ALERTE
C'est un signal sonore annonçant un danger imminent ou porteur de messages : Il permet à chacun de prendre les mesures de protection adaptées.

SPC
Service de Prévision des Crues.

notes personnelles

Ce document a été réalisé en partenariat avec les Services d'Incendie et de Secours, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon sous la direction du Lieutenant-Colonel Jean-Luc Queyla et la commune de **Rochefort du Gard**

Hôtel de Ville
1, rue du Grand Pont
30650 Rochefort du Gard
tél. 04 90 26 69 00
fax 04 90 26 66 34
www.rochefortdugard.fr

grand avignon
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

320, chemin des Meinajariès - Agroparc
BP 1259 - 84911 Avignon - cedex 9
téléphone 04 90 84 47 00
télécopie 04 90 84 47 01
contact@agglo-grandavignon.fr
www.grandavignon.fr

site du Ministère de l'Environnement dédié aux Risques Majeurs
www.prim.net

design saluces.com
©photos commune de Rochefort du Gard et Sapeurs pompiers de Villeneuve lez Avignon,
©P.A. Deffontaines, ©C.E.A., ©E.D.F., ©Campomar, mairie d'Avignon, DR

Votre communauté d'Agglomération et votre commune vous informent sur les risques majeurs

grand avignon

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

ROCHEFORT DU GARD

ROCHEFORT DU GARD

Lou soulèu iusis pèr tout!